

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENTS 1623 et 1624**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 juillet 2018, les règlements suivants ont été adoptés ;

**Règlement n° 1623** intitulé «*Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement* ».

Ce règlement a notamment pour objet, de modifier les dispositions concernant la zone scolaire située sur la 20<sup>e</sup> avenue, près de l'école Mountainview.

**Règlement n° 1624** intitulé «*Règlement modifiant le Règlement n°1454 établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes* ».

Ce règlement a notamment pour objet de modifier les tarifs prévus à l'article 3 pour les demandes de transcription et de reproduction de documents.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 16 juillet 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier